

LOI

L/92/ 008 /CTRN DU 17 AVRIL 1992
RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET
CONCLU LE 24 MARS 1992 A ABIDJAN ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT (B.A.D.) POUR LE FINANCEMENT
DU PROJET AQUACULTURE DE CREVETTE DE KOBÀ.

LE Conseil Transitoire de Redressement National a délibéré
et adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur
suit :

ARTICLE 1ER.- Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt de
financement du Projet Aquaculture de Crevettes de Koba d'un
montant de UCB 30.000.000 conclu entre la République de
Guinée et la Banque Africaine de Développement (B.A.D.) le
24 Mars 1992 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

ARTICLE 2.- La présente Loi qui prend effet à compter de sa
date de signature sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de
l'Etat.

CONAKRY, le 30 AVRIL 1992



- GENERAL LANSANA CONTE -